

2192133

Communauté
de Communes

Val de Charente

Ruffec, Le jeudi 25 novembre 2021

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Affaire suivie par :

CLEMENT MAZAUD

05 45 29 61 97

spanc@ccvaldecharente.fr

Par **Alexandre et Associés**
224 Rue Fontchaudière
16000 ANGOULEME

Référence : ANC110N235

Objet : Rapport de contrôle assainissement

Maître,

Je vous transmets le rapport de visite de bon fonctionnement et d'entretien concernant l'assainissement non collectif de l'immeuble n° 9 tué 9 RUE DE LA PIECE NOBLE , sur la(es) parcelle(s) AO 168 de la commune de ANGOULEME.

Ce rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique, à fournir en cas de vente (article L271-4 à L271-5 du code de la construction et de l'habitation). Sa validité est de 3 ans à compter de la date du contrôle.

De plus, la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 stipulent qu' « **en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après signature de cet acte** ».

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Maître, à l'expression de mes salutations les meilleures.

**P/ Le Président, Le Vice-Président,
M. Jean Jacques VRIGNON**



VENTE

Numéro du dossier : ANC110N235
Contrôle réalisé par : CLEMENT MAZAUD

Date de la visite : 25/11/2021

INFORMATION GENERALE
COURCOME

Propriétaire :

Adresse : 9 RUE DE LA PIECE NOBLE
CP Commune : 16240 COURCOME

Habitation : 9 RUE DE LA PIECE NOBLE 16240 COURCOME

Occupation : En vente	Nombre pièces principales ou EH :	4
Nom de l'usager :	Date de l'installation :	?
Réf cadastrales : AO168		
Superficie (m ²) : 830		
Présence de nappe d'eau :	Non	
Terrain inondable :	Non	

Eaux pluviales

Séparation des eaux pluviales des eaux usées : Oui
Destination des eaux pluviales : Infiltration sur la parcelle

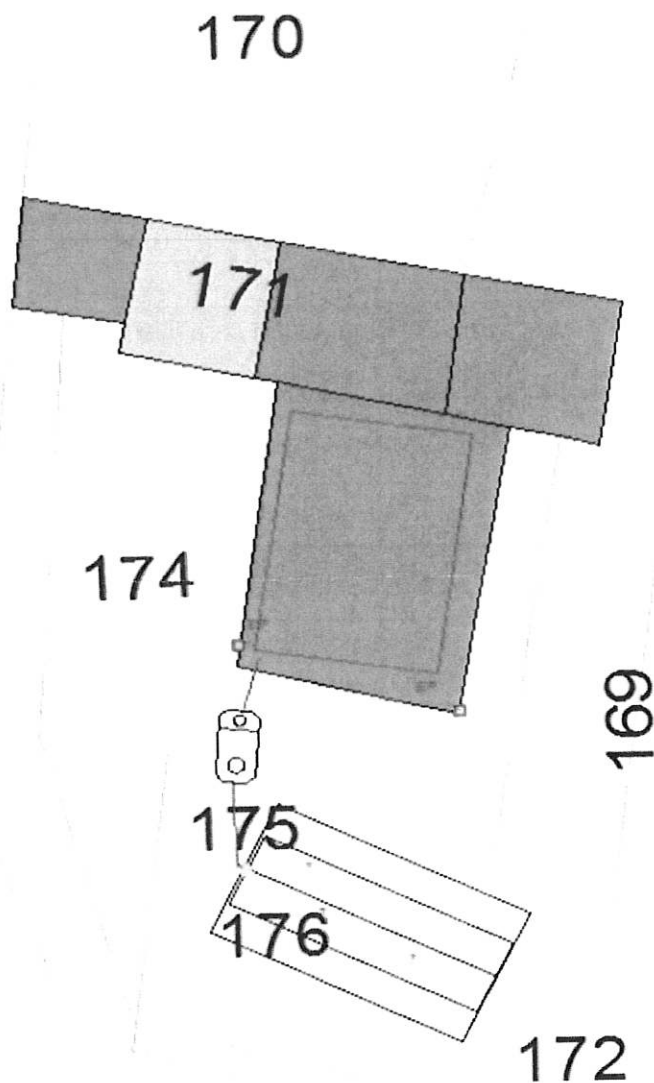
Collecte des eaux usées

Origine	Evacuation	Destination	Existant	Regard 1	Regard 2	Regard 3
				Non		
TOUTES EAUX USEES	non visible	traitement primaire	Existant	Non		

DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION

Etat de(s) prétraitement(s) et traitement(s) primaire(s)			
Existence d'un prétraitement / traitement primaire : Oui			
Ouvrages	Accessible	Dimensionnement	Altération
Fosse toutes eaux	Oui	? m3	Fuite
Observations : Niveau d'eau usées très bas dans l'ouvrage.			
Entretien :		Ventilations :	
Aucune information		Ventilation primaire :	Non
		Ventilation secondaire :	Non
Etat de(s) traitement(s) secondaire(s)			
Existence d'un traitement secondaire :			
Ouvrages	Accessible	Dimensionnement	Altération
Tranchées d'épandage Regard de répartition	Oui		
Observations : Filière de traitement installée sans déclaration. Absence d'élément attestant la composition de l'ouvrage.			
Evacuation des eaux usées			Relevage
Rejet dans le sol,			

SCHEMA DE L'INSTALLATION



Légende :



Fosse toutes eaux



Ventilation secondaire



Ventilation primaire



Regard de visite

EP : Eaux pluviales



Tranchées d'épandage



Filtre à sable vertical non drainé



Regard de répartition



Regard de bouclage

Date de l'avis :

25/11/2021

Zone à enjeux : Non

CONCLUSION DE L'EVALUATION :**Installation non conforme**

Installation à dysfonctionnements majeurs

Cet avis ne concerne que les pièces et les réseaux portés à la connaissance du SPANC et est sous réserve de l'absence de modification de vos installations. Le service décline toute responsabilité sur des éléments non vérifiés par ses agents lors de leur visite (raccordements de toutes les eaux usées, etc.).

Travaux à effectuer pour la mise en conformité

dans un délai d'1 an en cas de vente :

Filière complète à mettre en place OU

Rendre étanche la fosse ou la remplacer et

Vérifier la composition du traitement (sable, gravier,...) et son dimensionnement.

Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement

Ajouter une ventilation secondaire de diamètre 100 mm avec un extracteur et la placer à 40 cm au-dessus du faîtage afin de limiter la corrosion et de permettre le bon fonctionnement des ouvrages

Ajouter une décompression en diamètre 100 mm et au-dessus du toit afin d'éviter les problèmes d'odeur et faciliter le bon écoulement

Rendre accessible le regard de bouclage et lui mettre une réhausse ou en ajouter un s'il n'existe pas

Recommandations d'entretien pour améliorer le fonctionnement

Vidanger la fosse si nécessaire (hauteur de boue à la moitié de la hauteur d'eau environ)

- Un système d'assainissement non collectif étant par nature enterré, il n'est pas possible de se prononcer sur des dysfonctionnements qui ne sont pas apparus, ou qui n'ont pas pu être portés à la connaissance du Service Assainissement de la Communauté de Communes Val de Charente, au moment de la visite.




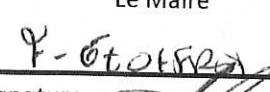

- Ce rapport de visite ne saurait constituer un certificat de garantie de bon fonctionnement dont pourrait se prévaloir le propriétaire ou tout autre tiers pour l'avenir : les éléments relevés par le service correspondent à la situation au jour de la visite.

- Ce rapport de visite est l'occasion de rappeler au propriétaire qu'il doit, conformément à l'article L.1331-1 du Code la Santé Publique, maintenir son installation en bon état de fonctionnement et qu'il demeure responsable en cas de pollution.

- Ce rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique, à fournir en cas de vente (article L271-4 à L271-5 du code de la construction et de l'habitation). Sa validité est de 3 ans à compter de la date du contrôle. De plus, la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 stipule que « en cas de Non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après signature cet acte ».

- Prochain contrôle prévu dans 8 ans. La fréquence des contrôles est indiquée dans le règlement de service.

Rappel : Le propriétaire demeure responsable en cas de pollution et il doit, conformément à l'article L.1331-1 du Code la Santé Publique, disposer d'une installation d'assainissement non collectif (si non raccordé au réseau public de collecte) maintenue en bon état de fonctionnement.

PHILIPPE CAILLOT	Le Technicien du SPANC	P/Le Président, Le Vice président M. Jean Jacques VRIGNON	Le Maire
Signature	Signature	Signature	Signature
			 
			Date : 29 NOV. 2021

9 Boulevard des Grands Rocs BP 90022 - 16700 Ruffec

Tél. SPANC 05-45-29-61-97 - Tel CDC 05 45 31 07 14

Courriel : spanc@ccvaldecharente.fr

ccvaldecharente.fr